

Index Egalité Femmes – Hommes 2020/2021 -

1. Éleveurs des Savoie rappelle son index Femme/Homme au titre de l'année 2020/2021

A. Index Egalité F/H

| | Indicateur calculable (1=ooui, 0=non) | Valeur de l'indicateur | Points obtenus | Nombre de points maximum de l'indicateur | Nombre de points maximum des indicateurs calculables |
|--------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------------------|------------------------|----------------|------------------------------------------|------------------------------------------------------|
| 1- écart de rémunération (en %) | 1 | 4,1 | 35 | 40 | 40 |
| 2- écarts d'augmentations individuelles (en points de %) | 1 | 2,3 | 20 | 20 | 20 |
| 3- écarts de promotions (en points de %) | 1 | 2,5 | 15 | 15 | 15 |
| 4- pourcentage de salariés augmentés au retour d'un congé maternité (%) | 1 | 0 | 0 | 15 | 15 |
| 5- nombre de salariés du sexe sous-représenté parmi les 10 plus hautes rémunérations | 1 | 2 | 5 | 10 | 10 |
| Total des indicateurs calculables | | | 75 | | 100 |
| INDEX (sur 100 points) | | | 75 | | 100 |

B. Constat – points non obtenus :

- Pour 15 points l'absence d'augmentation lors d'un retour de congé maternité dans l'année. Seul un retour de congé maternité a eu lieu.
- Pour 5 points, un écart de rémunération qui sera vraisemblablement rattrapé sur 2021/2022 en raison de la promotion d'au moins une salariée.
- Pour 5 points, une sous-représentation des femmes parmi les rémunérations les plus hautes.

2. Correctifs à apporter dans le temps

Comme le prévoit le décret n°2022-243 du 25 février 2022, Eleveurs des Savoie, ayant obtenu 75 /100, s'engage à fixer et publier les objectifs de progression de chacun des indicateurs.

Eleveurs des Savoie dispose de 3 années pour tendre vers un index égalité femme/homme avec obtention de 85 points. A savoir :

1^{ère} année – 01/07/2021 – 30/06/2022

2^{ème} année – 01/07/2022 – 30/06/2023

3^{ème} année – 01/07/2023 – 30/06/2024

3. Les propositions

Sur la période du 01/07/2022 – 30/06/2023

- Apporter des mesures correctives pour les salariées revenant de congé maternité ;
- Constater les effets des promotions des salariées réalisées sur la période du 01/07/2021 au 30/06/2022 ;
- Eleveurs des Savoie ayant signé un Accord de Performance Collectif en date du 17/06/2022 mettant notamment en place une grille de rémunération minimale annuelle par classe et par niveau, il est possible qu'il y ait un impact positif envers les salariées concernant l'écart des salaires ;
- Rester sur le même niveau pour les indicateurs obtenant la note maximale atteignable ;

La Direction, Eleveurs des Savoie, insiste sur son engagement plus que nécessaire de mener une politique en faveur des compétences et de leur développement tout en les rémunérant à leurs justes valeurs.